

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 27 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 21 Octobre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, MME RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, MME GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, MME OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, MME OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, MME COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, MME BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, MME CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

MME FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, MME PIETRI Aghitella, M. CAU Pierre, MME BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, MME NADAL LUCIONI Marie-Noelle, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, MME FALCHI Isabelle, MME SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, MME FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, MME ZUCCARELLI Marie, MME VILLANOVA Emmanuelle, MME MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, FILIPPI Joseph, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

MME JEANNE Isabelle	à	M. PAOLINI Antoine
MME SICHI Annie	à	M. VOGLIMACCI Charles

Etaient absents :

M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, MME LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, MME GUIDICELLI Maria, MME RIERA Catherine, MME FERRI-PISANI Rose-Marie, MME SANGUINETTI Julia, M. CASASOPRANA François, MME FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 octobre 2014

Délibération N°2014/297

Travaux de mise aux normes du Palais Fesch et de la bibliothèque conformément au règlement de sécurité relatif aux établissements recevant du public. Plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Etat des lieux

L'installation de vidéo protection du site Palais Fesch et de la bibliothèque doit être modernisée et mise aux normes. En effet celle-ci est couplée à un serveur de notification d'alarmes qui comprend les alarmes incendie, intrusion et contrôle d'accès.

Les contraintes liées aux dispositions constructives du bâtiment et à son classement au titre des Monuments Historiques ne permettent pas d'obtenir de certifications.

Certains matériels (caméras, écrans...) sont en fin de vie (cycle de 5 ans) et il convient de les remplacer.

Il est également apparu suite aux vérifications périodiques réalisées par le bureau de contrôle APAVE et au travail mené en concertation avec le service préventionniste du SDIS qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de conformités relatifs à la sécurité incendie des ERP.

(Installation de portes coupe feu...)

Nature des travaux

Le dispositif de sécurité du Musée Fesch repose sur le couplage de la centrale d'alarme incendie et du système de vidéo protection.

A cette occasion, le nouveau système de vidéo protection sera raccordé au centre de vidéo protection urbain ce qui permettra de faire remonter une alarme en l'absence d'une réponse en local (sur une durée de temporisation à définir).

Cette mise aux normes peut s'opérer en deux phases de travaux.

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Dépose de l'ancien matériel
- Achat d'une licence et installation du logiciel Diva 2
- Installation de 5 nouveaux serveurs :
 - 2 serveurs d'enregistrements
 - 1 PC d'exploitation pour l'opérateur avec 2 écrans
 - 3 serveurs applicatifs
- Installation des licences pour l'ensemble des contacts d'alarmes incendie et intrusion
- Changement des 3 écrans en Full HD
- Installation de 25 nouvelles caméras IP HD264/MJPEG 1080p, anti vandale, IP 67 avec infrarouge pour la vision de nuit
- Installation d'une main courante
- Formation des agents au nouveau logiciel
- Installation de 15 portes coupe feu
- Remplacement de 25 BAES

Coût prévisionnel de l'opération et modalités de financement

Le coût des travaux est estimé à 198 582.78 € HT décomposé en 2 tranches :

- 1^{ère} tranche (2014) : 161 094.78 € HT
- 2^{ème} tranche (2015) : 37 488 € HT

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil général.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

1^{ère} tranche (2014)

Montant de l'opération : **161 094.78 € HT**

Participation CTC (40% du montant HT) : **64 437 .91 € HT**
 Participation Conseil Général (35 % du montant HT) : **56 383.17 € HT**
 Part communale (25% du montant HT) : **40 273.69 € HT**

2ème tranche (2015)

Montant de l'opération : **37 488 € HT**
 Participation CTC (40% du montant HT) : **14 995.20 € HT**
 Participation Conseil Général (35 % du montant HT) : **13 120.80 € HT**
 Part communale (25% du montant HT) : **9 372€ HT**

	Montant de l'opération € HT	Participation CTC (40 %) € HT	Participation CG (35 %) € HT	Participation Ville (25%) € HT
1 ^{ère} tranche (2014)	161 094.78 € HT	64 437 .91 € HT	56 383.17 € HT	40 273.69 € HT
2ème tranche (2015)	37 488€ HT	14 995.20 € HT	13 120.80 € HT	9 372 € HT
Total	198 582.78 € HT	79 433.11 € HT	69 503.97 € HT	49 645.70 € HT

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- D'approuver le présent programme relatif aux travaux de mise aux normes du Palais Fesch et de la bibliothèque.
- D'adopter le plan de financement de l'opération.
- D'autoriser, Monsieur le Député-maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son rapporteur, Simone Guerrini, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes
 Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 23 octobre 2014,

APPROUVE

A l'unanimité de des membres présents et représentés

Le présent programme relatif à la mise aux normes du Palais Fesch et de la bibliothèque.

ADOPTÉ

Le plan de financement ainsi qu'il suit :

1^{ère} tranche (2014)

Montant de l'opération : **161 094.78 € HT**

Participation CTC (40% du montant HT) : **64 437.91 € HT**

Participation Conseil Général (35 % du montant HT) : **56 383.17 € HT**

Part communale (25% du montant HT) : **40 273.69 € HT**

2^{ème} tranche (2015)

Montant de l'opération : **37 488 € HT**

Participation CTC (40% du montant HT) : **14 995.20 € HT**

Participation Conseil Général (35 % du montant HT) : **13 120.80 € HT**

Part communale (25% du montant HT) : **9 372 € HT**

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont inscrits au BS 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à AJACCIO le jour et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE


LAURENT MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20141027-2014_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2014

Publication : 30/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

